

yA/hB/jG/nB

## **Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°01 du 13 mars 2026**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3, R 719-51 et suivants et R 719-102 et R 719-104 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2024/8-03 n°01 du 8 mars 2024 relative à la désignation des commissaires aux comptes ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

### ➤ **Le compte financier de l'établissement UPVD au titre de l'année 2025**

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaires suivantes :

- 907,12 ETPT, dont 806,99 ETPT sous plafond et 100,13 ETPT hors plafond
- 85.009.983 € d'autorisations d'engagement dont
  - 69.788.719 € de personnel
  - 12.231.147 € de fonctionnement et intervention
  - 2.990.117 € d'investissement
- 85.577.869 € de crédits de paiement dont
  - 69.788.719 € de personnel
  - 11.928.645 € de fonctionnement
  - 3.860.505 € d'investissement
- 83.918.621 € de recettes
- -1.659.249 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 2 140 273,60€ de résultat patrimonial
- - 1 042 168,93€ de capacité d'autofinancement

- - 3 074 628,32€ de variation de trésorerie qui passe de 24 999 523,49€ à 21 924 895,17€
- - 3 900 384,15€ de variation de fonds de roulement qui passe de 23 289 219,23€ à 19 388 835,08€
- - 825 755,83€ de variation de besoin en fonds de roulement qui passe de - 1 710 304,26€ à - 2 536 060,09€

Article 3 :

Le conseil d'administration constate un résultat déficitaire de 2 140 273,60€ au titre de l'exercice 2025.

Il décide d'affecter ce résultat en report à nouveau.

Compte tenu du report à nouveau créditeur antérieur de 2 918 012,86€, le report à nouveau après affectation s'établit à 777 739,26€ créditeur.

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

*Le Président,*



Yvan AUGUET

PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

CPI : Agence comptable / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

## **Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°02 du 13 mars 2026**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3, R 719-51 et suivants, R 719-102, R 719-104 et R 719-201 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2024/8-03 n°01 du 8 mars 2024 relative à la désignation des commissaires aux comptes ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu la délibération du conseil de gestion de la Fondation UPVD du 11 mars 2026 relative à l'adoption du compte financier de la Fondation UPVD année 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

### ➤ **Le compte financier de la Fondation UPVD au titre de l'année 2025**

#### Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 604.328 € d'autorisations d'engagement dont
  - 185.394 € de personnel
  - 413.107 € de fonctionnement et intervention
  - 5.827 € d'investissement
- 592.747 € de crédits de paiement dont
  - 185.394 € de personnel
  - 403.340 € de fonctionnement
  - 4.013 € d'investissement
- 257.956 € de recettes
- -334.791 € de solde budgétaire

#### Article 2

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptables suivants :

- + 2 243,70€ de résultat patrimonial
- - 312 419,19€ de capacité d'autofinancement
- + 6 003,47€ de variation de trésorerie qui passe de 1 085 002,96€ à 1 091 006,43€

- + 26 009,61€ de variation de fonds de roulement qui passe de 1 066 148,42€ à 1 092 158,03€
- + 20 006,14€ de variation de besoin en fonds de roulement qui passe de - 18 854,54€ à 1 151,60€

Article 3

Le conseil d'administration constate un résultat bénéficiaire de 2 243,70€ au titre de l'exercice 2025. Il décide d'affecter ce résultat en report à nouveau.

Compte tenu du report à nouveau créditeur antérieur de 97 797,88 €, le report à nouveau après affectation s'établit à 100 041,58 € créditeur.

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

*Le Président,*

  
Yvan AUGUET



PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

CPI : Agence comptable / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°03 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu les statuts du service de l'action sociale ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La nomination de Monsieur Hervé Blanchard en qualité de directeur du service de l'action sociale de l'Université de Perpignan Via Domitia.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,  
  
Yvan AUGUET



CPI : SAS / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°04 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu l'accord des conseillers pour l'approbation dans leur ensemble des procès-verbaux suivants objet de la présente délibération,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024
- le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025
- le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025
- le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025
- le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 (Election Président)
- le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,  
  
Yvan AUGUET



PJ : Procès-verbaux du CA des séances susmentionnées

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

## **Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°05 du 13 mars 2026**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 20 février 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le plan d'action pour l'égalité Femmes – Hommes 2025-2027.**

**Membres composant le conseil : 32**

**Pour : 26**

**Membres en exercice : 30**

**Contre : 0**

**Membres présents ou représentés : 26**

**Abstention : 0**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 26**

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,  
  
Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
Université  
de Perpignan  
Via Domitia

PJ : plan d'action susmentionné

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°06 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 10 mars 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La charte sur le bon usage de l'Intelligence Artificielle Générative à l'UPVD.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,

  
Yvan AUGUET



PJ : la charte susmentionnée  
CPI : Direction / Rectorat  
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

## **Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°07 du 13 mars 2026**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2024/26-04 n°01 du 26 avril 2024 relative au projet de transfert, à compter de la rentrée 2024/2025, des missions d'enseignement supérieur, de la gestion totale de l'antenne de Mende et des moyens afférents dont les emplois, de l'UPVD à l'Université de Nîmes ;

Vu la délibération UPVD/CA 2024/07-06 n°04 du 7 juin 2024 relative au transfert des emplois et de la masse salariale afférente à l'université de Nîmes, à compter de la rentrée 2024/2025, au titre du projet de transfert des missions d'enseignement supérieur et de la gestion totale de l'antenne de Mende ;

Vu la convention de financement relative à l'opération de transfert de l'antenne de Mende entre l'UPVD et l'Université de Nîmes signée le 20 septembre 2024 ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'avenant à la convention de financement relative à l'opération de transfert de l'antenne de Mende au titre de l'année 2026 entre l'UPVD et Nîmes Université.**

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 30**

**Membres présents ou représentés : 26**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,



Yvan AUGUET

PJ : l'avenant susmentionné

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°08 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-194 et suivants ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu les statuts de la Fondation UPVD ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu la délibération du conseil de gestion de la Fondation du 11 mars 2026 relative aux conventions de mécénat objet de la présente délibération ;  
Vu l'accord des conseillers pour l'approbation dans leur ensemble des conventions de mécénat suivantes objet de la présente délibération,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **Les conventions de mécénat établies dans le cadre du capital de la Fondation pour la période 2026-2029 avec les partenaires suivants :**
  - Le Crédit Agricole Sud Méditerranée
  - L'indépendant
  - La SAS Rodin Holding des deux Intermarché d'Argelès-sur-mer et de Mas Guerido
  - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine
  
- **La convention de mécénat « Innovation et mutations d'avenir » 2026-2029 avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>

<b>Pour : 26</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,



Yvan AUGUET

PJ : Les conventions de mécénat susmentionnées  
CPI : Fondation UPVD / Rectorat  
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°09 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-50 ;  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°07 du 13 décembre 2024 relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2025/2026 ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 10 mars 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2026/2027.**

*Le président de l'université est autorisé à proroger pour l'année 2026/2027 la délibération du conseil d'administration de l'UPVD du 13 décembre 2024 susvisée. Ainsi, conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé seront exonérés partiellement du montant annuel des droits d'inscription pour l'année universitaire 2026/2027. Le montant des droits acquittés sera équivalent au taux normal et réduit prévu pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé et qui sera fixé par arrêté ministériel.*

*Pour la même période, l'autorisation d'inscription à l'université de Perpignan, émanant de la composante, des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.*

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 30**

**Membres présents ou représentés : 26**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026



Le Président,

Yvan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°10 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu la délibération UPVD / CA 2025/4-07 n°27 du 4 juillet 2025 relative au guide d'élaboration 2025 des diplômes d'université et des formations qualifiantes ;  
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 10 mars 2026,

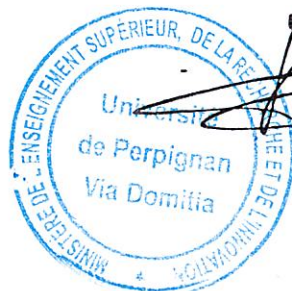
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La modification du guide d'élaboration 2025 des diplômes d'université et des formations qualifiantes.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,



  
Yvan AUGUET

PJ : Guide modifié susmentionné

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°11 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu l'avis du conseil de la faculté des Lettres et sciences humaines du 10 mars 2026 ;  
Sous réserve de l'avis du conseil de la faculté des sciences exactes et expérimentales ;  
Sous réserve de l'avis du conseil de l'institut franco catalan transfrontalier ;  
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 10 mars 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les maquettes de la mention « Professeur du 2<sup>nd</sup> degré » du master enseignement et éducation (M2E) des parcours suivants :**

- Mathématiques ;
- Catalan ;
- Lettres modernes ;
- Anglais ;
- Espagnol ;
- Histoire – Géographie.

<b>Membres composant le conseil : 32</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>

<b>Pour : 26</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026



Le Président,

Yvan AUGUET

PJ : Les maquettes susmentionnées et la note de présentation de la mention M2E « Professeur du 2<sup>nd</sup> degré au niveau de l'INSPE de l'académie de Montpellier

CPI : DFVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

## **Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°12 du 13 mars 2026**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu l'avis du conseil des sports du 15 janvier 2026 ;  
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 10 mars 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les tarifs de la participation des étudiants à certaines activités pédagogiques du SUAPS au titre de l'année 2025/2026.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,



*Yvan Auguet*  
Yvan AUGUET

PJ : Les tarifs susmentionnés

CPI : SUAPS / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°13 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 10 mars 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les tarifs de participation au colloque de la 24ème édition des journées des jeunes géomorphologues du 4 au 6 mai 2026.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026



Le Président,  
Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
Université  
de Perpignan  
Via Domitia

PJ : Les tarifs susmentionnés

CPI : SRV/ HNHP / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

## Délibération UPVD/CA 2026/13-03 n°14 du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;  
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 10 mars 2026 ;  
Vu l'accord des conseillers pour l'approbation dans leur ensemble des conventions recherche suivantes examinées par la commission recherche du conseil académique du 10 mars 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les conventions recherche suivantes :**

N°	<b>1207</b>
UR	LGDP
Responsable scientifique	Julio SAEZ-VASQUEZ
Gestionnaire	UPVD
Financier	ANR
Montant (HT)	200 000 €
Date de début	1/2/2026
Durée	60 mois
Objet	Acte attributif d'aide Chaire Professeur Junior (CPJ) millésime 2025 Guillaume NEE - Adaptation des plantes aux changements climatiques : nouvelle stratégie de génomique intégrative pour comprendre les mécanismes d'adaptation aux stress multiples

N°	<b>1208</b>
UR	LGDP
Responsable scientifique	Valérie HINOUX
Gestionnaire	UPVD
Financier	FEDER-INTERREG
Montant (HT)	244 171€
Partenaires	Fédération des réserves naturelles catalanes, Universitat de Barcelona, Centro de investigacion ecologica y aplicaciones forestales, consorci del museu de ciencies naturals de Barcelona
Date de début	1/5/2026
Durée	36 mois

Objet	Subvention FEDER INTERREG Accord de consortium Projet POCTEFA CostaFlora, retenu au 2 <sup>e</sup> appel Aire Fonctionnelle Littoral Est
-------	--

N°	<b>1204</b>
UR	CRIOBE
Responsable scientifique	Marie-Virginie SALVIA
Gestionnaire	UPVD
Financier	INRAE
Montant (HT)	279 660 €
Partenaires	INRAE
Date de début	1/1/2026
Durée	60 mois
Objet	Convention de reversement relative au projet MAMBO Action France 2030 « Grand Défi biocontrôle biostimulation »

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 26</b>
<b>Membres en exercice : 30</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 26</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 26</b>	

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,  
  
 Yvan AUGUET



PJ : DECISION PROJET N° ANR-25-CPJ1-0086-01 ; Convention de reversement ACRONYME du Projet « MAMBO » ; ACCORD TRANSFRONTALIER DE PARTENARIAT projet « Costaflorea »

CPI : SRV/ Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19